



PRÉFET DES VOSGES

CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DANS LA CITOYENNETÉ FRANÇAISE

lundi 2 juillet 2018 à 17 h 30

**dans les Salons de l'Hôtel
de la Préfecture des Vosges**

LES CHIFFRES DANS LES VOSGES

En présence des élus, 60 personnes ayant acquis récemment la nationalité française ont été invitées à participer, aujourd'hui, à la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française dont :

- 31 sont naturalisées par décret,
- 29 sont naturalisées par mariage.

Parmi les personnes naturalisées : on compte 38 femmes et 22 hommes.

Elles sont originaires de 25 pays :

- | | |
|-------------------|-------------------|
| ▶ ALBANIE | ▶ MADAGASCAR |
| ▶ ALGERIE | ▶ MAROC |
| ▶ ALLEMAGNE | ▶ MEXIQUE |
| ▶ BELGIQUE | ▶ POLOGNE |
| ▶ BURKINA FASO | ▶ PORTUGAL |
| ▶ CAMBODGE | ▶ ROUMANIE |
| ▶ CAMEROUN | ▶ TCHECOSLOVAQUIE |
| ▶ CENTRE AFRIQUE | ▶ TOGO |
| ▶ CÔTE D'IVOIRE | ▶ TUNISIE |
| ▶ GRANDE BRETAGNE | ▶ TURQUIE |
| ▶ HAITI | ▶ UKRAINE |
| ▶ ITALIE | ▶ VIETNAM |
| ▶ KOSOVO | |

Dans le département des Vosges, en 2017, 128 personnes ont été naturalisées françaises et 36 depuis le début de l'année 2018.

L'acquisition de la nationalité française

► L'acquisition de la nationalité française repose sur les principes du droit du sang et du droit du sol

- ✓ Le droit du sang : l'enfant né en France ou à l'étranger, dont l'un des parents est lui-même français, est français à sa naissance.
- ✓ Le double droit du sol : l'enfant né en France ou à l'étranger, dont l'un des parents est lui-même né en France, est français à sa naissance.
- ✓ Le droit du sol : en vertu de la loi du 16 mars 1998, les jeunes nés en France de parents étrangers deviennent français de plein droit le jour de leur majorité, sans formalité particulière, sous réserve des exigences suivantes :
 - résider en France le jour de ses 18 ans,
 - avoir résidé en France pendant les 5 années précédant le dépôt de la demande.

Un enfant peut déposer une déclaration de nationalité française auprès du tribunal d'instance de son domicile :

- dès 13 ans avec l'autorisation de ses parents,
 - dès 16 ans sans leur autorisation.
- La nationalité française s'obtient également par déclaration (exemple : en cas de mariage avec un ressortissant français ou lors de l'adoption plénière par un ressortissant français) et par naturalisation (cf fiche jointe).

Peuvent également réclamer la nationalité française par déclaration souscrite en application des articles 26 à 26-5 du Code Civil, les personnes qui âgées de soixante cinq ans au moins, résidant régulièrement et habituellement en FRANCE depuis au moins vingt cinq ans et qui sont les ascendants directs d'un ressortissant français.

Les effets de la nationalité française

Être français confère des droits et des devoirs.

LES DROITS :

- sur le territoire national :

- les droits civiques : le droit de vote, le droit d'être éligible à des fonctions électives et le droit d'accès aux concours de la Fonction Publique,
- les droits économiques et sociaux : le droit à l'instruction, le droit à une protection sociale, le droit au travail, le droit d'exercer une activité commerciale...,
- le droit à la sécurité et à la protection de sa liberté.

- à l'extérieur du territoire national :

- le droit à la protection diplomatique.

LES DEVOIRS :

- l'obligation de se soumettre aux lois de la République Française notamment en ce qui concerne les actes de la vie privée (mariage, divorce...) ou les contributions au fonctionnement des institutions nationales (impôts, défense ...),
- la participation aux scrutins électoraux.

La procédure de naturalisation

Elle débute par l'envoi, en lettre recommandée, du dossier à la Préfecture de Meurthe et Moselle qui, depuis le 1^{er} septembre 2013, est seule compétente pour traiter les demandes d'acquisition de la nationalité française des départements de la Moselle, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Le dossier comprend en général l'ensemble des documents permettant de retracer le parcours de l'intéressé en France.

Des enquêtes sur la moralité et le comportement du demandeur sont également réalisées par la Préfecture de Meurthe et Moselle. Un procès-verbal d'assimilation destiné à apprécier son degré d'intégration dans la communauté française est rédigé.

Tous les dossiers sont ensuite transmis au Ministère de l'Intérieur par la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Lorsque la demande est recevable, le ministre peut accorder la naturalisation.

Le décret de naturalisation est signé puis publié au Journal officiel de la République française. Le décret prend effet à la date de sa signature.

Dès publication, une copie des actes de l'état civil français est adressée au bénéficiaire par la Préfecture des Vosges et son décret de naturalisation lui est remis au cours d'une cérémonie en Préfecture.

Acquérir la nationalité française, par naturalisation

Les conditions :

- avoir plus de 18 ans,
- ou être mineur (e) et être resté(e) de nationalité étrangère bien que l'un des parents soit devenu français,
- résider habituellement en France depuis au moins 5 ans. Le délai de 5 ans peut être réduit, voire supprimé, dans certains cas limitativement énumérés par la loi.

Ne peuvent être naturalisées :

- les personnes condamnées pour crimes ou délits contre la sûreté de l'Etat ou pour terrorisme,
- les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ferme de 6 mois ou plus,
- les personnes qui font l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé, ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée,
- les personnes qui séjournent en situation irrégulière.